

# Convention de participation Prévoyance

## Métropole de Lyon

Réunion agents

# La démarche

La Métropole de Lyon a retenu le  
Groupe VYV  
pour la convention de participation  
Prévoyance

Durée de la convention :  
6 ans

Date d'effet de la convention :  
1<sup>er</sup> janvier 2020

# Sommaire

## Groupe VYV

Présentation de notre groupement à votre service

Les limites de votre statut

Présentation de l'offre prévoyance Garantie obligatoire et les options

Les cotisations

Modalités d'adhésion





# Présentation de notre groupement à votre service



GRUPE  
**vyv**



Être utile est un beau métier



Harmonie  
mutuelle  
GRUPE **vyv**



GRUPE **vyv**

# Les missions des membres du groupement

3 mutuelles du groupe VYV spécialisées dans la **fonction publique territoriale au service des agents de la Métropole de Lyon**



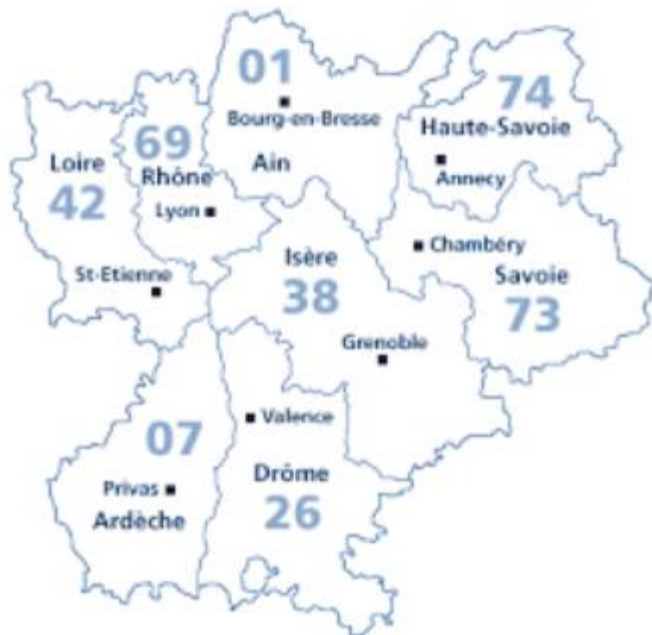
- **MNT**, Mutuelle de référence de la fonction publique territoriale, **Assureur des garanties et co-distributrice de l'offre**
- **MGEN** qui a une connaissance unique de la population des ATTEE (ex TOS) **Co-assureur et co-distributrice de l'offre**
- **Harmonie Mutuelle spécialiste** des contrats collectifs et du secteur public, **Co-distributrice de l'offre**

# Vos agences

## Des agences de proximité implantées sur le territoire de la Métropole de Lyon

<b>Agence VYV MNT de Lyon</b>	66 Rue Villette 69003 Lyon
<b>Agence VYV MGEN de Jean Jaurès</b>	54 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
<b>Agence VYV MGEN de Mermoz</b>	48 Avenue Jean Mermoz 69008 Lyon
<b>Agence VYV Harmonie Mutuelle de Lyon DOMER</b>	60 Rue Domer 69007 Lyon
<b>Agence VYV Harmonie Mutuelle de Lyon Bellecour</b>	18 Place Bellecour 69002 Lyon
<b>Agence VYV Harmonie Mutuelle de Lyon Bron</b>	3 Rue Roger Salengro 69500 Bron
<b>Agence VYV Harmonie Mutuelle de ST Genis Laval</b>	101 Avenue Charles de Gaulles 69230 Saint Genis Laval
<b>Agence VYV Harmonie Mutuelle de Villefranche</b>	550 Rue Nationale 69400 Villefranche sur Saône
<b>Agence VYV Harmonie Mutuelle de Villeurbanne</b>	179 Cours Emile Zola 69100 Villeurbanne

# Vos agences dans les autres départements





## Les limites de votre statut



# Quiz : les limites de votre statut

Q1 : En cas d'arrêt de travail, pendant combien de jours un agent territorial, titulaire, perçoit-il son plein traitement ?

90 jours

Q2 : Chaque année, quel pourcentage d'agent voit son salaire amputé pour un arrêt en maladie ordinaire ?

+ de 6 %

Q3 : Quelle est la tranche d'âge la plus touchée par les arrêts de travail ?

50 ans et +



# Quiz : les limites de votre statut

Q4 : Au-delà de 90 jours d'arrêt de travail (continu ou discontinu), quelle rémunération perçoit un agent territorial ?

**50 % de son traitement**

Q5 : Que se passe-t-il lorsqu'un agent territorial titulaire rattaché à la CNRACL est reconnu en invalidité ?

**La CNRACL  
liquide sa pension  
de retraite**

**Il est radié des cadres de  
la Fonction Publique  
Territoriale et ne peut  
donc plus y exercer une  
quelconque activité**



# Quiz : les limites de votre statut

Dans la Fonction Publique Territoriale, que vous soyez titulaire, stagiaire ou contractuel, vous êtes confronté à une même réalité.



En cas d'arrêt de travail, vous pouvez **perdre jusqu'à 50 % de votre traitement dès 90 jours d'arrêt de travail, sur une année glissante.**



# Garantie ITT : Agents titulaires et stagiaires CNRACL :

Dès le premier jour de ½ traitement

	Durée du Congé	Indemnisation à plein traitement	Indemnisation à ½ traitement
<u>Congé Maladie ordinaire</u>	1 an	3 mois	9 mois
<u>Congé Longue Maladie</u>	3 ans	1 an	2 ans
<u>Congé Longue durée</u>	5 ans	3 ans	2 ans

# Garantie ITT : Agents contractuels de droit public

Les compléments sont liés à l'ancienneté dans la collectivité

Congé Maladie ordinaire				
	▲ moins de 4 mois	De 4 mois à 2 ans	De 2 à 3 ans	plus de 3 ans
<b>Indemnisation employeur</b> 🖐️ Délai de carence d'1 jour depuis le 01/01/2018	↓ Pas de complément	1 mois PT 1 mois 1/2	2 mois PT 2 mois 1/2	3 mois PT 3 mois 1/2
<b>Contrat complémentaire</b>	à partir du <b>31<sup>ième</sup> jour</b> continu ou discontinu (- de 4 mois d'ancienneté)	Dès le début de la période à ½ traitement ( <b>soit à/c de la période bleue</b> )		

# Garantie ITT : Agents contractuels de droit privé

Les compléments sont liés à l'ancienneté dans la collectivité

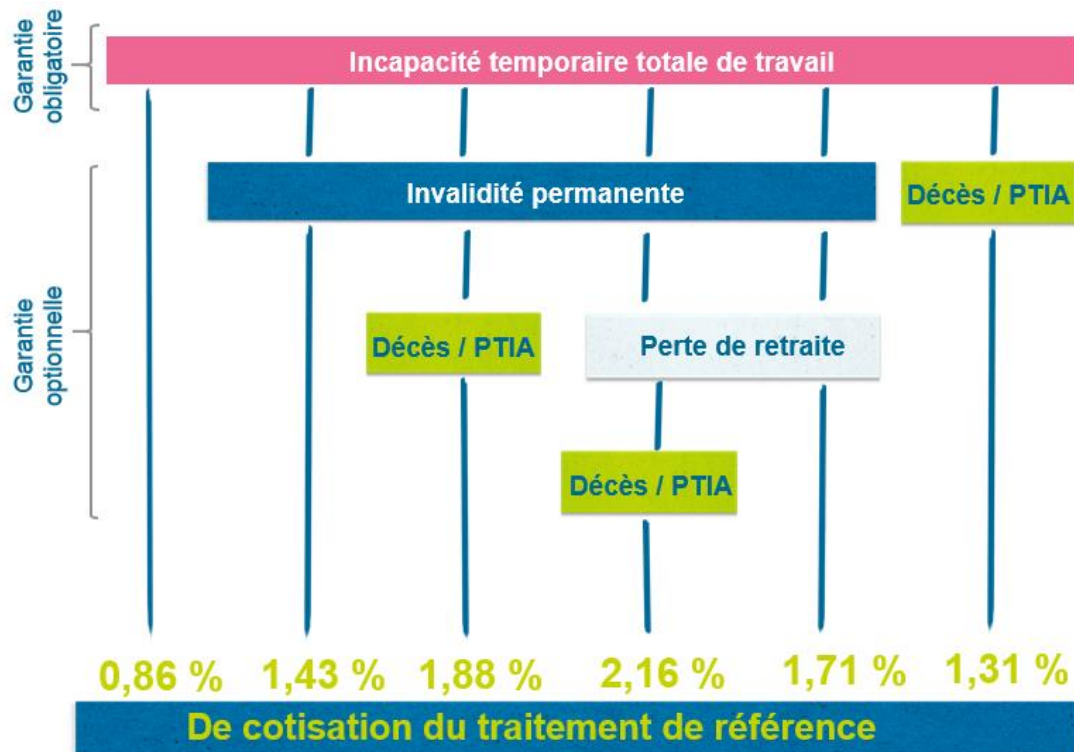
Exemples				
	▲ moins d'1 an	de 1 à 6 ans	6 à 11 ans	11 à 16 ans
<p><b>Indemnisation employeur</b> 90% du salaire brut (1) et 66,66% (2)</p> <p>👉 Délai de carence 7 jours</p>	<p>↓</p> <p>Pas de complément</p>	<p>30 jours 30 jours</p>	<p>40 jours 40 jours</p>	<p>50 jours 50 jours</p>
<p><b>Contrat complémentaire</b></p>	<p>à partir du <b>31<sup>ième</sup> jour</b> continu ou discontinu (- de 1 an d'ancienneté)</p>	<p>A compter de la fin de l'intervention employeur au titre de la première période (<b>soit à/c de la période bleue</b>)</p>		





# Présentation de l'offre prévoyance

# Présentation de l'offre prévoyance



Taux de cotisation en baisse !

Maintien du taux pendant 3 ans sauf évolutions réglementaires

La participation de votre employeur à votre cotisation est de 15€



# La garantie de base : l'incapacité de travail

La garantie indemnités journalières a pour objet de faire bénéficier d'indemnités journalières les membres participants âgés de moins de 67 ans (ou 70 ans dans le cas d'une poursuite d'activité), et qui :

- se trouvent momentanément dans l'impossibilité médicalement constatée d'exercer une activité professionnelle
- et perçoivent à ce titre des indemnités journalières soit de leur employeur en application du régime statutaire de la Fonction Publique Territoriale, soit du régime général d'assurance maladie de la Sécurité sociale
- Les indemnités journalières sont calculées et versées à hauteur de 100 % du traitement de référence et des primes pendant 1095 jours maximum

# L'option invalidité



- La garantie invalidité est une rente versée à l'agent qui se trouvent dans l'impossibilité médicalement constatée d'exercer une activité professionnelle et mis en retraite pour invalidité
- Le montant de la rente mensuelle est calculé sur la base de 100 % du traitement de référence qu'aurait perçu le membre participant s'il n'avait pas cessé son activité

# L'option Perte de retraite



- Elle succède à la garantie invalidité
- Il s'agit d'une rente éventuellement versée en complément de votre pension de retraite, si vous avez été mis en invalidité
- Est adaptée aux fonctionnaires relevant de la CNRACL

# L'option Décès / PTIA

*En cas de décès ou de perte d'autonomie, comment s'assurer que votre famille ne manquera de rien ? Qui paiera les études de vos enfants, fera face aux dépenses du quotidien ?*



**Le capital est égal à 100% du traitement de référence annuel brut  
+ 100 % du montant des primes et indemnités brutes**

A noter :

- Le capital est majoré de 30% par personne fiscalement à charge et limité à 200%
- La garantie décès est **doublée** en cas d'accident
- La garantie décès est **triplée** en cas d'accident de la circulation



## Modification des garanties

# Modifications des garanties

Au cours de la période de 12 mois suivant la date d'effet du contrat, la date d'embauche ou le retour dans la collectivité, le membre participant peut modifier ses garanties sans condition.

Passé ce délai, la modification pourra être demandée :

- Pour une **diminution de garanties**, à chaque échéance annuelle en adressant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant l'échéance, soit au plus tard le 31 octobre de chaque année,
- Pour une **garantie supplémentaire** en cours d'année, en adressant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le départ de la garantie sera effectif au 1er jour du mois suivant la demande sous réserve que le membre participant ne soit pas en arrêt à cette date. Un délai de stage de 6 mois sera appliqué sur la garantie supplémentaire souscrite



## Les cotisations

# Les cotisations

La cotisation est exprimée en pourcentage, et s'applique :

- **Pour les agents titulaires et stagiaires** : sur 100% du traitement indiciaire brut + 100% de la NBI brute perçus par les agents en activité ainsi que 100% des primes et indemnités à périodicité mensuelle
- **Pour les agents qui relèvent du régime de la Sécurité sociale** : est pris en considération le traitement brut



# Exemple de cotisation : Cat A

Situation juridique	
TITULAIRE	
Grade / échelon	
M303	4 ATTACHE HC
Echelle	

Indice brut	Indice Majoré	Indice Majoré part	Indice différentiel	Code SFT	Nb enf. SFT	Nb enf. A charge	Tps travail	Fraction travail
0935	760						00	100,00
DESIGNATION		NOMBRE OU BASE	TAUX OU %	MONTANT A AJOUTER	MONTANT A DEDUIRE	CONTRIBUTION PATRONALE		
TRAIT. INDICIAIRE				3561,38				
NBI				117,15				
TRANS. PRIME/POINT					32,42			
IND. RESIDENCE				36,79				
RI FONCTION				641,00				
R. I DE GRADE				989,00				
IND COMP CSG				42,71				
PARTICIP PREV HARM				15,00				
PART SANTE IND/FAM				26,90				
* REMUN. BRUTE (1)				5297,51				
ALLOC. FAMILIALES		3678,53					5,250	193,12
FNAL SUPPL		3678,53					0,500	18,39
MALADIE		3678,53					9,880	363,44
SOLID. AUTONOMIE		3678,53					0,300	11,04
TAXE TRANSPORT		3678,53					1,850	68,05
CENTRE GESTION TIT		3678,53					0,062	2,28
CNFPT REGIME TITUL		3678,53					0,900	33,11
CNRACL		3678,53	10,830		398,38		30,650	1127,47

Traitement	3 528,96 €
NBI	117,15 €
Régime indemnitaire	1 530,00 €
Autres indemnités	42,71 €
<b>Total</b>	<b>5 218,82 €</b>

Garantie Obligatoire - Indemnités Journalières	44,88 €
Indemnités Journalières + Décès	68,37 €
Indemnités Journalières + Invalidité	74,63 €
Indemnités Journalières + Invalidité + Perte de retraite	89,24 €
Indemnités Journalières + Invalidité + Décès	98,11 €
Indemnités Journalières + Invalidité + Perte de retraite + décès	112,73 €

# Exemple de cotisation : Titulaire Cat C

Situation juridique	
TITULAIRE	
Grade / échelon	
K101	7 ADJOINT ADM TERRIT
Emploi	

Indice brut	Indice Majoré	Indice Majoré part	Indice différentiel	Code SFT	Nb enf. SFT	Nb enf. À charge	Tps travail	Fraction travail
0361	335						00	100,00
DESIGNATION		NOMBRE OU BASE	TAUX OU %	MONTANT A AJOUTER	MONTANT A DEDUIRE	CONTRIBUTION PATRONALE		
						TAUX OU %	MONTANT	
TRAIT. INDICIAIRE				1569,82				
TRANS. PRIME/POINT					13,92			
IND. RESIDENCE				15,70				
IND. DIFFERENTIELLE				27,75				
R. I. DE GRADE				341,00				
IND. COMP. CSG				37,74				
PARTICIP. PREV. HARM				15,00				
PART. SANTE IND/FAM				30,00				
* REMUN. BRUTE (1)				2023,09				
ALLOC. FAMILIALES		1569,82				5,250	82,42	
FNAL SUPPL		1569,82				0,500	7,85	
MALADIE		1569,82				9,880	155,10	

Traitement	1 555,90 €
NBI	
Régime indemnitaire	341,00 €
Autres indemnités	65,49 €
<b>Total</b>	<b>1 962,39 €</b>
Garantie Obligatoire - Indemnités Journalières	16,88 €
Indemnités Journalières + Décès	25,71 €
Indemnités Journalières + Invalidité	28,06 €
Indemnités Journalières + Invalidité + Perte de retraite	33,56 €
Indemnités Journalières + Invalidité + Décès	36,89 €
Indemnités Journalières + Invalidité + Perte de retraite + décès	42,39 €



## Conditions d'adhésions

# Conditions d'adhésion au contrat

## Adhésion facultative

Tout agent de la collectivité :  
fonctionnaire stagiaire, titulaire,  
contractuels, contrats aidés, apprentis,  
assistants familiaux, sauf les agents  
vacataires et de la FPH

Pas de condition d'âge.

Être en activité et exercer ses fonctions

Admission au contrat sans formalités  
médicales pendant la première année  
de la convention, l'année qui suit le  
recrutement ou le retour dans la  
collectivité.

Au-delà de cette première année, pas de formalités  
médicales mais un délai de stage de 6 mois.

Au-delà de cette première année et pendant toute la  
durée de la convention, pas de délai de stage si  
l'agent bénéficiait d'un précédent contrat à garanties  
équivalentes.

Possibilité pour les agents contractuels, qui  
n'auraient pas adhéré lors de la première année qui  
suit leur recrutement, d'adhérer sans délai de stage  
s'ils sont recrutés sur un poste pérenne.

# Comment adhérer ?

- > **Vous êtes adhérent à la précédente convention de participation**, celle-ci prendra automatiquement fin le 31 décembre 2019 sans démarche de votre part. Afin de maintenir votre garantie maintien de salaire, **vous devez compléter un nouveau bulletin d'adhésion pour être assuré au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et bénéficier de la participation financière de votre employeur.**
- > **Vous disposez d'une garantie maintien de traitement auprès d'un autre organisme** : vous pouvez résilier votre contrat actuel à l'aide de la lettre de résiliation fournie (vérifiez les conditions figurant sur votre contrat), et **compléter un nouveau bulletin d'adhésion pour être assuré au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et bénéficier de la participation financière de votre employeur.**
- > **Vous ne disposez pas de garantie maintien de salaire** : vous pouvez adhérer dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et bénéficier de la participation employeur.

Vous pouvez **souscrire en ligne** ou **scanner votre bulletin d'adhésion** papier dument complété à **[adhesionprev@sofaxis.com](mailto:adhesionprev@sofaxis.com)**.



## Sofaxis : adhésion en ligne

# Adhésion en ligne

L'adhésion en ligne consiste à compléter le bulletin d'adhésion et le signer électroniquement, une authentification par SMS est demandée

Il vous suffit de compléter le e-bulletin en vous connectant sur [www.sofaxis.com](http://www.sofaxis.com) à l'environnement « espace client » puis « prévoyance complémentaire », rubrique « je souhaite adhérer » et saisir le code **5JM6V086V3**

Pour l'adhésion en ligne, un pas à pas est mis à votre disposition dans Comète.

**Des questions ?**



The logo for Groupe VYV is centered within a white oval. The word "GROUPE" is written in a light grey, uppercase, sans-serif font. Below it, the letters "vyv" are written in a bold, dark purple, lowercase, sans-serif font. The background of the slide features large, overlapping, watercolor-style shapes in teal, purple, yellow, and orange.

GROUPE  
**vyv**

**Vos contacts :**

[prevoyance@grandlyon.com](mailto:prevoyance@grandlyon.com)



**Groupe VYV**, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 832, numéro LEI 969500E0I6R1LLI4UF62. Siège social : Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75755 Paris Cedex 15.